



## La Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Dordogne

**VU** les articles L.211-1 et L.911-3 du Code de l'éducation ;  
**VU** l'article D.211-9 du Code de l'éducation ;  
**VU** les articles R.222-24 et R.235-11 du Code de l'éducation ;  
**VU** la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;

**CONSIDERANT** les arrêtés relatifs aux mesures de carte scolaire du premier degré pour la rentrée scolaire 2011/2012 en date du 6 avril 2011 et du 12 septembre 2011 ;

**CONSIDERANT** les avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental réuni à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Dordogne le 14 février 2012 puis le 21 février 2012 ;

**CONSIDERANT** les avis émis par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale réuni à la Préfecture de la Dordogne le 17 février 2012 suite à l'annulation pour quorum non atteint le 14 février 2012 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le RPI 301 CHERVAL / GOUTS ROUSSIGNOL / LA ROCHEBEAUCOURT est modifié comme suit :

- l'emploi d'enseignant implanté à l'école primaire de LA ROCHEBEAUCOURT – UAI 0240496J est supprimé à compter de la rentrée 2012 ;
- l'école primaire de LA ROCHEBEAUCOURT – UAI 0240496J est fermée à compter de la rentrée 2012 par décision du conseil municipal de la commune du 13/01/2012 ;
- un emploi provisoire d'enseignant est implanté pour l'année scolaire 2012/2013 dans l'école élémentaire de GOUTS ROUSSIGNOL – UAI 0240494G.

### ARTICLE 2

Le RPI 212 ST LAURENT SUR MANOIRE / STE MARIE DE CHIGNAC est modifié comme suit :

- à ST LAURENT SUR MANOIRE, les écoles maternelle – UAI 0241116H et élémentaire – UAI 0240601Y fusionnent pour devenir une école primaire immatriculée sous l'UAI de l'école élémentaire 0240601Y à compter de la rentrée 2012 ;
- l'emploi d'enseignant implanté à l'école maternelle de ST LAURENT SUR MANOIRE – UAI 0241116H est supprimé à compter de la rentrée 2012 ;
- un emploi d'enseignant est implanté dans l'école primaire de ST LAURENT SUR MANOIRE – UAI 0240601Y à compter de la rentrée 2012.

### ARTICLE 3

La décharge de direction est diminuée de 0.25 à compter de la rentrée 2012 dans l'école élémentaire suivante :

- MONTPON MENESTEROL rue Wilson – UAI 0240910J.

**ARTICLE 4**

Une décharge de direction est attribuée à compter de la rentrée 2012 dans l'école primaire suivante :  
- ST LAURENT SUR MANOIRE – UAI 0240601Y, quotité 0.25.

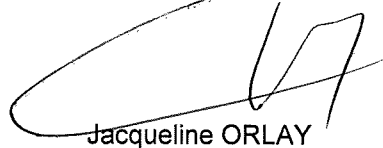
**ARTICLE 5**

Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2012/2013.

**ARTICLE 6**

Madame la Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Dordogne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX,  
Le 23 mars 2012,



Jacqueline ORLAY